

**MAIRIE DE SAINT-BERTHEVIN
L'AN DEUX-MILLE VINGT
LE 28 DECEMBRE 2020**

**YANNICK BORDE
MAIRE DE SAINT-BERTHEVIN**

Police Municipale
Krista VIENNOT

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N°2020/148

Objet : Travaux de grutage, Place Marie Joseph JUHEL

Le Maire de SAINT-BERTHEVIN,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ET r 415-1 à R 411-15 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande de l'entreprise DESCHAMPS SA en date du 18/12/2020 est en charge d'effectuer des travaux de grutage, situé place Marie et Joseph JUHEL à Saint-Berthevin.

Considérant que ces travaux nécessitent de la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1 : du 04 Janvier 2021 au 30 Avril 2021, Place Marie et Joseph JUHEL en raison des travaux de grutage la circulation de véhicule terrestre à moteur sera interdite durant la durée du chantier. Le stationnement de véhicule sera interdit.

Le passage des piétons seront autorisés à circuler uniquement sur le trottoir.

Article 2 : des panneaux de d'avertissement de travaux et de déviation seront mis en place par l'entreprise exécutrice et s'effectuera de la façon suivante :

- **rue de Bellevue** par la rue de la Résistance afin de regagner la D57 avenue de la Libération.
- **rue Raphaël Toutain** afin de regagner la D57 avenue de la Libération ou la D57 avenue du Général de Gaulle.

SUITE ARRETE PROVISOIRE 2020/148 (2)

Article 3 : Le passage des services de secours, de police, de lutte contre l'incendie et de soins devra rester libre en permanence.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Berthevin au plus tard **48H00 à l'avance**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à SAINT-BERTHEVIN le 28 Décembre 2020

Pour le Maire, par délégation,
Stéphane NAVINEL

Ampliation sera transmise à :

- ENTREPRISE DESCHAMPS SA
- Police Municipale
- La DDSP
- Les services Techniques Municipaux
- M. le Directeur du SDIS
- Le service Communication

